

MISE EN GARDE : Ce document a été rédigé à titre indicatif et doit être considéré comme tel. Il ne doit en aucune façon être considéré comme un document exhaustif et ne saurait engager la responsabilité de la Municipalité de Rawdon.

PROCÉDURE **BLOPAGE ET/OU REFOULEMENT D'ÉGOUT**

- Les locataires devraient communiquer avec le propriétaire de l'immeuble concerné.
- Vérifier si tous les équipements de plomberie sont affectés par le blocage et/ou refoulement (toilette, lavabo, douche, bain, etc.).

Note : Si un seul logement ou équipement de plomberie est affecté, il se pourrait que le problème soit à l'intérieur de l'immeuble ou sur cet équipement.

- Signalez la situation au Service des travaux publics, division de l'hygiène du milieu en composant le (450)-834-2596, poste 7120, pendant les heures de bureau. En dehors des heures d'ouverture, la centrale d'appels redirigera l'appel.
- Un représentant de la division de l'hygiène du milieu effectuera une vérification sur le réseau d'égout, à l'extérieur des limites de la propriété privée. La Municipalité ne peut intervenir sur une propriété privée.

Si la conduite est bloquée dans l'égout principal situé dans la rue :

- Un employé municipal se chargera de faire débloquer l'égout principal;
- Si le blocage a causé des dommages à votre propriété et que vous désirez faire une réclamation, veuillez transmettre celle-ci par écrit, au Service du greffe, dans les quinze (15) jours suivant l'événement;

Si le blocage ne provient pas de l'égout principal de la rue :

- Le citoyen est informé de la situation et il est de la responsabilité de ce dernier de faire appel à un professionnel qualifié possédant une caméra permettant l'enregistrement (si nécessaire), à ses frais, pour débloquer et/ou inspecter le branchement d'égout (entrée de service);
- Si le professionnel doute que le blocage est du côté de la Municipalité, donc entre la limite de propriété et la conduite d'égout principale de la rue, et que vous désirez faire une réclamation, ce dernier doit procéder à une inspection du branchement d'égout par caméra permettant l'enregistrement, afin d'établir la localisation du

problème. L'inspection de la conduite doit se faire jusqu'à la conduite maîtresse, un marquage au sol doit être fait et l'enregistrement doit contenir des mesures. Un exemplaire de l'enregistrement de l'inspection par caméra doit être remis au Service du greffe de la Municipalité aux fins d'analyse, le tout accompagné de votre réclamation écrite, et ce dans les 15 jours suivant l'événement.

- Si des travaux de réfection de la section publique du branchement d'égout s'avèrent nécessaires, le Service des travaux publics procédera aux travaux selon l'urgence de la situation.

NON-RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Rawdon ne peut être tenue responsable des dommages causés par le refoulement des eaux d'égouts publics, lorsque de tels dommages ont été occasionnés par, entres autres :

- L'absence, la défectuosité ou le mauvais fonctionnement d'une soupape (dite clapet anti-retour) ou autre dispositif automatique de sûreté;
- Un raccordement des drains non conforme.
